



Collège du Sacré Cœur Halluin

26 rue Marthe Nollet - 59250 HALLUIN

N° établissement : 0593125B

☎ 03 20 23 89 97

E-mail ⇒ contact@sacrecoeur-halluin.fr

Site web ⇒ <http://www.sacrecoeur-halluin.com>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2026-2027

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur du Collège du Sacré-Cœur d'Halluin s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'Éducation et des orientations de l'Enseignement Catholique.

Il s'appuie sur le projet éducatif de l'établissement, fondé sur les valeurs d'accueil, de confiance, de respect et de responsabilité, et vise à offrir à chaque élève un cadre structurant, propice à son épanouissement et à sa réussite.

Ce règlement constitue un outil éducatif qui engage l'ensemble de la communauté scolaire. Il a pour objectif de favoriser la responsabilisation progressive de l'élève, notamment dans son travail personnel, et de garantir un climat serein.

La réussite scolaire repose sur une relation de coéducation entre l'établissement et les familles, fondée sur la confiance, le respect des rôles de chacun et l'adhésion aux choix pédagogiques de l'équipe éducative.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Droits des élèves

Chaque élève a droit :

- à un enseignement de qualité
- au respect de sa personne
- à un accompagnement adapté
- à un environnement serein et sécurisé

Article 2 – Obligations des élèves

L'élève doit :

- respecter les personnes et les règles
- adopter un comportement et un langage appropriés
- respecter les locaux et le matériel

Sont interdits :

- toute forme de violence ou de harcèlement
- les comportements irrespectueux ou insolents
- les jeux violents ou dangereux

II. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Article 3 – Assiduité et engagement

La présence aux cours est obligatoire.

L'élève doit :

- être ponctuel
- justifier toute absence
- rattraper les cours et le travail manqué

Il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de son travail.

Article 4 – Travail personnel

Le travail personnel constitue une condition essentielle de la réussite scolaire.

L'élève s'engage à :

- fournir un travail régulier, sérieux et autonome
- apprendre ses leçons
- réaliser les devoirs demandés
- organiser son travail
- persévérer face aux difficultés

Tout manquement (travail non fait, manque d'investissement) pourra être sanctionné.

Article 5 – Organisation du travail

L'usage d'un agenda papier est obligatoire.

L'élève est responsable :

- de son organisation
- de la tenue de ses cahiers
- du suivi des consignes

Les familles accompagnent cette organisation.

Article 6 – Carte de collégien

Chaque élève doit être en possession de sa **carte de collégien** en permanence.

Elle est obligatoire :

- pour l'entrée et la sortie de l'établissement
- pour les déplacements scolaires
- pour les activités périscolaires
- pour toute identification au sein du collège

En cas d'oubli ou de perte :

- l'élève devra se signaler à la vie scolaire
- des mesures éducatives ou disciplinaires pourront être appliquées en cas de répétition

III. USAGE DU NUMÉRIQUE

Article 7 – Cadre général

Les outils numériques sont utilisés à des fins pédagogiques.

Article 8 – Interdictions

Sont interdits :

- les jeux sur les tablettes
- les usages non pédagogiques

Article 9 – Téléphone portable

Le téléphone doit être éteint et non visible.

Tout manquement entraîne confiscation.

Article 10 – Communication

Les échanges doivent être respectueux.

Les familles privilégient un dialogue constructif et respectent les décisions pédagogiques.

Le droit à la déconnexion est reconnu.

IV. VIE SCOLAIRE

Article 11 – Comportement

Le respect est exigé en toute circonstance, envers les élèves comme envers l'ensemble du personnel de l'établissement (enseignants, vie scolaire, personnel administratif et de service).

L'élève doit adopter :

- une attitude respectueuse
- un langage approprié
- une posture conforme aux exigences du cadre scolaire

Sont notamment proscrits :

- toute forme d'insolence ou de provocation
- les propos déplacés ou irrespectueux
- les contestations agressives ou inappropriées

Le respect de l'autorité éducative constitue une condition essentielle du bon fonctionnement de l'établissement.

Article 12 – Tenue

La tenue doit être correcte.

Le chewing-gum est interdit.

Article 13 – Relations éducatives

Le respect des adultes est obligatoire.

V. RESPONSABILITÉS

Article 14 – Matériel

Toute dégradation engage la responsabilité des familles.

Article 15 – Engagement des familles et coéducation

Les responsables légaux sont des partenaires essentiels.

Ils s'engagent à :

- suivre la scolarité
- veiller au travail personnel
- soutenir les exigences de l'établissement

L'inscription implique l'adhésion au projet éducatif et la reconnaissance de la compétence des enseignants.

La relation de confiance est une condition essentielle du contrat de scolarisation.

Toute remise en cause répétée ou absence de confiance durable fragilise cette relation.

Un dialogue sera engagé.

À défaut, l'établissement pourra réexaminer la poursuite de la scolarité.

Article 16 – Restauration

Réservation obligatoire via École Directe.

Tout repas non réservé est majoré.

VI. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 17 – Principes généraux

Le respect du règlement intérieur constitue une obligation pour tous les élèves.

Tout manquement aux règles de vie, aux obligations scolaires ou au respect des personnes et des biens peut donner lieu à une mesure éducative ou à une sanction.

Les sanctions :

- ont une finalité éducative
- sont progressives et proportionnées
- tiennent compte de la situation de l'élève

Une attention particulière est portée :

- au manque de travail personnel
- au défaut d'engagement scolaire
- au non-respect des consignes
- au respect des adultes et de l'autorité éducative

Article 18 – Mesures éducatives

Avant toute sanction, des mesures éducatives peuvent être mises en place :

- rappel à la règle
- entretien éducatif
- travail de réflexion
- engagement écrit

Article 19 – Échelle des sanctions

1. Observation / remarque
2. Travail supplémentaire
3. Retenue
4. Avertissement
5. Exclusion temporaire
6. Conseil de discipline (exclusion possible)

Article 20 – Dispositions spécifiques

Travail non fait

→ retenue / avertissement / sanction progressive

Téléphone

→ confiscation / restitution selon récidive

Numérique

→ sanction en cas d'usage non conforme

Dégradations

→ sanction + remboursement

Violence

→ sanction immédiate pouvant aller jusqu'au conseil de discipline

Respect du personnel

Tout manquement au respect dû aux membres du personnel (insolence, refus d'obéissance, propos déplacés, attitude inappropriée) constitue une faute.

Selon la gravité :

- retenue
- avertissement
- exclusion temporaire
- conseil de discipline

Une réponse éducative **rapide et ferme** sera systématiquement apportée.

Article 21 – Suivi des sanctions

Les sanctions s'inscrivent dans un suivi éducatif cohérent.

Elles sont :

- harmonisées entre les adultes
- adaptées et progressives
- communiquées aux familles

Article 22 – Autorité pédagogique

Les enseignants définissent :

- les modalités d'évaluation
- les pratiques pédagogiques

Les familles reconnaissent cette autorité.

Article 23 – Valorisation

Les efforts, le travail et l'engagement sont encouragés.

VII. DISPOSITIONS FINALES

Le règlement doit être lu et signé.

Il s'applique à tous.

SIGNATURES

Élève

Nom / Prénom :

Signature :

Responsables légaux

Nom / Prénom :

Signature :